



Département des finances et des institutions
Service des affaires intérieures et communales
Departement für Finanzen und Institutionen
Dienststelle für innere und kommunale Angelegenheiten

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



Recommandé
Administration communale
Case postale 32
1965 Savièse

Notre réf. MC/br
Votre réf.

Date 26 septembre 2016

Monsieur le Président,
Madame et Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous vous informons qu'en séance du 21 septembre 2016, le Conseil d'Etat a homologué la modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones concernant la zone mixte publique commerciale de St-Germain.

Nous vous transmettons sous ce pli un exemplaire de la décision du Conseil d'Etat et y joignons un exemplaire de dites modifications et des plans.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Maurice Chevrier
Chef de service

Annexes mentionnées

Détail des frais :

émolument	:	Fr. 300.--
timbre santé	:	Fr. 7.--
total	:	Fr. 307.--
		=====

La facture vous parviendra prochainement sous pli séparé.

Copie à Service du développement territorial, avec un exemplaire de la décision du Conseil d'Etat, de dites modifications et des plans



Av. de la Gare 39, 1950 Sion
Tél. 027 606 47 55 · Fax 027 606 47 54 · e-mail : maurice.chevrier@admin.vs.ch



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat
Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2016.03342

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 18 février 2016 de la commune de Savièse, sollicitant l'homologation d'une modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) concernant la zone mixte publique commerciale de Saint-Germain, adoptée par l'assemblée primaire de Savièse le 14 décembre 2015, en remplacement d'une première version approuvée le 2 décembre 2013;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les autres dispositions applicables en cette matière;

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant la modification susmentionnée, inséré dans le Bulletin officiel n° 41 du 9 octobre 2015;

Vu l'absence d'opposition formée suite à cette publication;

Vu la décision de l'assemblée primaire de Savièse du 14 décembre 2015 approuvant la modification précitée du PAZ et du RCCZ telle que mise à l'enquête le 1^{er} novembre 2013;

Vu le dépôt public de ces documents pendant 30 jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 51 du 18 décembre 2015;

Vu l'absence de recours au Conseil d'Etat contre la décision susmentionnée;

Vu le préavis du 11 mars 2016 du Service des routes, transports et cours d'eau (SRTCE);

Vu le préavis du 17 mars 2016 du Service de la protection de l'environnement (SPE);

Vu le préavis du 24 mai 2016 du Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (SAJTEE);

Vu le préavis et rapport de synthèse du 2 juin 2016 du Service du développement territorial (SDT);

Vu la détermination de la commune de Savièse du 10 août 2016;

Vu la lettre du 22 août 2016 du Service des affaires intérieures et communales (SAIC) au SDT, avec copie à la commune;

Vu les observations du 1^{er} septembre 2016 du SDT, transmises à la commune;

Vu l'absence de remarques de la commune de Savièse suite à ces correspondances;

Sur la proposition du Département des finances et des institutions,

le Conseil d'Etat

d é c i d e

d'homologuer la modification du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones relative à la zone mixte publique commerciale de Saint-Germain, telle qu'adoptée par l'assemblée primaire de Savièse le 14 décembre 2015, avec les modifications et conditions suivantes.

A. Règlement communal des constructions et des zones

Numérotation

Les articles nouveaux auront les numéros **35.1, 35.2 et 35.3** (au lieu de 37.1, 37.2 et 37.3).

Art. 35.1

(modification)

« (...) les logements de location à **loyer modéré** ainsi que pour les activités (...) »

Art. 35.2, alinéa 1

(modification)

« (...) les appartements de location à loyer modéré, **les hôtels**, les constructions et (...) »

Art. 35.2, alinéa 2, 1^{re} phrase

(modification)

« (...) telles que **commerce artisanal**, sport, loisir, etc. (...) »

Art. 35.3, alinéa 7, 1^{er} paragraphe

(modification)

« (...) architecture ainsi que les principes d'évacuation des eaux **conformes au PGEE de la commune** seront déterminés (...) »

Art. 35.3, alinéa 7, 2^{ème} paragraphe

(modifications)

« (...) étude de bruit (art. 11 et 25 LPE, **ainsi que 7 et 9 OPB**). Les bâtiments (...) d'aménagement détaillé. **Les demandes d'autorisations de construire pour les**

installations techniques produisant des nuisances sonores et pour les bâtiments devront être accompagnés d'une étude de bruit vérifiant le respect des art. 21 et 25 LPE ainsi que 6, 7 et 32 OPB. »

Tableau des zones (art. 143)
(modification)

Rubrique « nature de l'affectation », ligne « commerces » : ajouter après « oui » le chiffre ³⁾

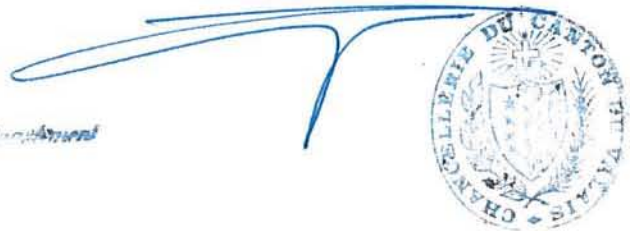
B. Conditions

La commune de Savièse engagera dans les meilleurs délais la procédure de mise à l'enquête des zones de danger hydrologique (préavis SRTCE; compétence SDT). Une fois adoptées, ces zones seront intégrées dans le PAZ à titre indicatif.

Séance du **21 SEP. 2016**

Emoluments Fr. 300.--
Timbre santé Fr. 7.--

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat



Distribution 5 extr. DFI
1 extr. SRTCE
1 extr. SPE
1 extr. SAJTEE
1 extr. IF